

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

Convocation
Date : 12/12/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 12/12/2025

Délibération n°
97-CC181225

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	25
- Pouvoirs :	11
- Votants :	36
- Absents :	8

Résultats :

- Pour :	36
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 19/12/2025

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

19 DEC. 2025

DÉCISION CONJOINTE – MODALITÉS DE TRANSFERT DU PERSONNEL AFFECTÉ A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame BENOIST Magalie	Madame JAUNET Christel
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur CURTIL Benoit	Madame LOZANO Michelle
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
	Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
 Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
 Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes	
01	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur ROLAND Dimitri
 Monsieur FROMENT Daniel

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexes jointes)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a engagé, dès 2018, une étude sur l'opportunité de procéder au transfert anticipé des compétences « eau » et « assainissement », dans le cadre fixé à l'époque par la loi NOTRe qui prévoyait un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Cette étude, conduite en 2018 et 2019, avait été suspendue en juin 2019, les élus ayant voté à la majorité qualifiée le report du transfert.

La réflexion a été relancée à la suite de l'approbation du pacte de gouvernance (en octobre 2023) et du pacte financier et fiscal, avec pour objectif d'engager une stratégie plus intégrée et solidaire de gestion de ces services publics essentiels.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, assouplissant la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a supprimé l'obligation de transfert à la date du 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Ce nouveau cadre juridique laisse désormais à chaque EPCI le libre choix d'opérer ce transfert.

Il en va de même pour les compétences défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines qui n'ont jamais été concernées par le transfert obligatoire.

Dans ce contexte, la CCSSO a délibéré le 19 juin 2025 sur le principe du transfert, qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2026.

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant l'intégralité de leurs fonctions sur la compétence transférée sont eux-mêmes transférés de droit, à la date du transfert de la compétence (soit le 1^{er} janvier 2026).

Un seul fonctionnaire est concerné sur la commune de Senlis, travaillant à temps plein sur un emploi à temps complet. L'agent a bien été consulté et informé de son transfert.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur les modalités de transfert du personnel sur la base d'une note explicative et d'une fiche d'impact. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 novembre 2025.

Une décision conjointe de la Communauté de Communes et de la Commune de Senlis doit désormais être adoptée pour acter le transfert de l'agent ainsi que les modalités selon lesquelles il va s'opérer.

Les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent sont repris dans le tableau ci-après :

Conditions d'emplois	Commune de SENLIS	Communauté de communes
Régime indemnitaire	IFSE Aide Familiale Annuelle	RIFSEEP Maintien de la prime annuelle « Aide familiale »
Protection sociale complémentaire – Volet Santé	Contrat labellisé (bénéficiaire)	Sous réserve de la transmission d'une attestation de labellisation
Protection sociale complémentaire – Volet prévoyance	Adhésion possible au contrat groupe (non adhérente)	Participation financière pour les contrats labellisés : bénéfice sous réserve de la transmission d'une attestation de labellisation
NBI	10 points (accueil)	0
Action sociale	Titres restaurant, valeur faciale 7€ ; participation employeur 60% Adhésion au CNAS (prise en charge par l'employeur)	Titres restaurant, valeur faciale 9€ ; participation employeur 5€ Adhésion au CNAS (prise en charge par l'employeur)
Lieux de travail	Senlis	Senlis
Organisation du temps de travail	39 heures / semaine, 28 CA, 19 RTT	39 heures / semaine, 25 CA, 23 RTT
Supérieurs hiérarchiques (agent = N)	N+1 = Directeur des services techniques ; N+2 = Directeur général des services	En lien avec les élus et la direction générale, contribuer à déterminer les orientations stratégiques du service assainissement et à piloter leurs planifications ; Apporter une expertise et un conseil au Directeur Général des Services, au Président, aux Maires... Piloter l'ensemble des Délégations de Service Public en place jusqu'à leur terme ; Piloter et coordonner les études et travaux menées par le service assainissement.
Missions et tâches principales	Assurer la gestion administrative et opérationnelle des travaux de maintenance ainsi que la gestion des réseaux publics en matière d'eau et d'assainissement.	
Délégation de signature	Non	Non

Plus particulièrement s'agissant de la rémunération, le fonctionnaire transféré de plein droit peut conserver le bénéfice, à titre individuel, des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place au sein de sa collectivité d'origine avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Paraphes	
	

Au sein de la Commune de SENLIS, les personnels bénéficient d'une prime intitulée « aide familiale », initialement versée par le comité des œuvres sociales et dont le versement a été repris en direct par la Commune.

Cette prime annuelle est d'un montant équivalent à 100% du traitement de base mensuel et est versée de la manière suivante : 35% en juin et 65% en janvier.

Il convient donc d'acter, par la présente décision, le transfert de l'agent des effectifs de la Commune de SENLIS vers la CCSSO dans les conditions d'emplois susvisées avec maintien de l'avantage collectivement acquis (prime annuelle « aide familiale ») auprès de la Commune de SENLIS.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 relative à l'extension des compétences de la CCSSO – Transfert des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu le dossier transmis au comité social territorial relatif aux modalités de transfert du personnel affecté à la compétence transférée (note explicative, fiche d'impact) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif entraîne le transfert des fonctionnaires affectés intégralement à l'exercice desdites compétences ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêts, les avantages collectivement acquis visés à l'article L.711-4 du code général de la fonction publique ;

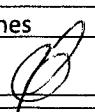
Considérant que les modalités de transfert et ses conséquences sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la collectivité d'origine et de l'établissement public de coopération intercommunale après avis du comité social territorial ;

Considérant que la Commune de Senlis doit également adopter une décision ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'un arrêté nominatif portant transfert de l'agent concerné ;

Considérant que le comité social territorial a émis un avis favorable au transfert de l'agent, exerçant l'intégralité de ces fonctions au sein du service concerné par le transfert de compétence de la Commune de Senlis vers la CCSSO ;

Considérant qu'il convient désormais d'adopter la décision conjointe venant acter le transfert de l'agent et les modalités de sa mise en œuvre ;

Paraphes	
Or	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ACTER le transfert de l'agent titulaire affecté intégralement à l'exercice de la compétence transférée, de la Commune de SENLIS vers la CCSSO ;

Article 2 : D'ACTER du maintien au profit de cet agent de l'avantage collectivement acquis auprès de la Commune de SENLIS consistant en une aide familiale annuelle d'un montant équivalent à 100% du traitement de base mensuel ;

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 DEC. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 DEC. 2025

Fait à Senlis, le 19 DEC. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Delphine GLASTRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

TRANSFER DE COMPETENCE
Entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
FICHE D'IMPACT INDIVIDUELLE
(Article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NOM et PRENOM de l'agent transféré :

CONDITIONS D'EMPLOI	COLLECTIVITE D'ORIGINE	COLLECTIVITE D'ACCUEIL
Emploi occupé	()
Statut		
Grade		
Echelon		
Quotité de temps de travail	100%	100%
Indice de rémunération		
Régime indemnitaire		
PSC : participation employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Complémentaire santé : contrat labellisé (bénéficiaire) - Complémentaire prévoyance : adhésion possible au contrat groupe (non adhérente) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Complémentaire santé : sous réserve de la transmission d'une attestation de labellisation</i> - <i>Complémentaire prévoyance : sous réserve de la transmission d'une attestation de labellisation</i>
NBI	10 points (accueil)	0
SFT	0	0
Action sociale	Titres restaurant, valeur faciale 7€ ; participation employeur 60% Adhésion au CNAS (prise en charge par l'employeur)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Titres restaurant, valeur faciale 9€ ; participation employeur 5€</i> - <i>Adhésion au CNAS (prise en charge par l'employeur)</i>
Lieux de travail		
Organisation du temps de travail	39 heures / semaine 28 CA, 19 RTT	39 heures / semaine 25 CA, 23 RTT
Compte épargne temps		0
Formations professionnelles		
Déplacements professionnels		
Supérieurs hiérarchiques (agent = N)	N+1 = Directeur des services techniques ; N+2 = Directeur général des services	<i>En lien avec les élus et la direction générale, contribuer à déterminer les orientations stratégiques du service assainissement et à piloter leurs planifications.</i>
Missions et tâches principales	Assurer la gestion administrative et opérationnelle des travaux de maintenance ainsi que la gestion des réseaux publics en matière d'eau et d'assainissement.	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-200066975-20251219-97_CC181225-DE



	<i>Apporter une expertise et un conseil au Directeur Général des Services, au Président, aux Maires...</i>
	<i>Piloter l'ensemble des Délégations de Service Public en place jusqu'à leur terme</i>
	<i>Piloter et coordonner les études et travaux menées par le service assainissement</i>
Règlement intérieur	Oui
Délégation de signature	Non
Progiciel métier	-



communauté
de communes

Pôle des Affaires Générales

Senlis, le 17/10/2025

Note

A- Le projet :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a engagé, dès 2018, une étude sur l'opportunité de procéder au transfert anticipé des compétences « eau » et « assainissement », dans le cadre fixé à l'époque par la loi NOTRe qui prévoyait un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Cette étude, conduite en 2018 et 2019, avait été suspendue en juin 2019, les élus ayant voté à la majorité qualifiée le report du transfert.

La réflexion a été relancée à la suite de l'approbation du pacte de gouvernance (en octobre 2023) et du pacte financier et fiscal, avec pour objectif d'engager une stratégie plus intégrée et solidaire de gestion de ces services publics essentiels.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, assouplissant la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a supprimé l'obligation de transfert à la date du 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Ce nouveau cadre juridique laisse désormais à chaque EPCI le libre choix d'opérer ce transfert.

Il en va de même pour les compétences défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines qui n'ont jamais été concernées par le transfert obligatoire.

Dans ce contexte, la CCSSO a délibéré le 19 juin 2025 sur le principe du transfert, qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2026.

Les communes du territoires ont délibéré. Les conditions de majorité qualifiée sont réunies. Le transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif s'opérera au 1^{er} janvier 2026.

B- Les effectifs concernés par le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2026

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant l'intégralité de leurs fonctions sur la compétence transférée sont eux-mêmes transférés de droit, à la date du transfert de la compétence (soit le 1^{er} janvier 2026). Un seul fonctionnaire est concerné sur le territoire de la communauté de communes. Il s'agit d'un fonctionnaire de la ville de Senlis.

Il s'agit de Madame Zahia Madjour dont la fiche d'impact est annexée à la présente saisine.

Cette dernière a bien été consultée et informée de son transfert.

C- Nouvel organigramme de la Communauté

Un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. L'organigramme est donc une image figée qui permet de visualiser rapidement les rôles et responsabilités de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme constitue un outil de management et de communication interne qui permet aux agents de se repérer dans l'organisation et de communication externe vis-à-vis des usagers et des partenaires qui connaissent ainsi leurs interlocuteurs.

L'organigramme est également un outil :

- D'organisation : il formalise l'organisation « idéale » celle vers laquelle la Communauté de Communes Senlis Sud Oise veut tendre.
- De gestion prévisionnelle : quels sont les écarts entre l'organigramme actuel et l'organigramme visé.

Il doit impérativement obtenir l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise sollicite l'avis du Comité Social Territorial sur le nouvel organigramme de l'EPCI prenant notamment en compte le Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026.

La future organisation s'établira de manière transitoire. Les nouveaux services « eau » et « assainissement » seront directement rattachés au Directeur Général des Services jusqu'au 30 juin 2026.

A l'issue de la période transitoire, les services Eau et Assainissement seront rattachés au pôle Technique/ Grand projets, dans une configuration renouvelée qui fera l'objet d'une nouvelle saisine du CST.



Le Président de la CCSSO

Guillaume MARÉCHAL
Par délégation,
Le Vice-président;

Philippe CHARRIER

Pièces utiles à la compréhension du dossier :

- Délibération du 19 juin 2025 relative à l'extension des compétences de la CCSSO – Transfert des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026
- Fiche d'impact de l'unique agent concerné
- Nouvel Organigramme à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période d'environ 6 mois.
- Ancien organigramme 2024
- Ancien organigramme 2023